

Monsieur Michel ODION

Objet : Devis repérage amiante et plomb avant démolition -
Maison d'habitation de 150 m² sur 3 niveaux - 304 chemin des Evéquaux 38330 BIVIERS -
DEVIS N° DEV-2018-528 -

Fontaine, le 07/12/2018.

Monsieur ODION,

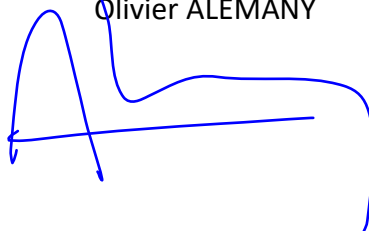
Pour faire suite à votre demande de prestation, pour la réalisation de repérage amiante et plomb avant démolition d'une maison d'habitation située 304 chemin des Evéquaux 38330 BIVIERS, nous avons le plaisir de vous adresser ci-dessous, notre meilleure offre de service.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Souhaitant que cette dernière retienne votre adhésion et dans l'attente de votre accord,

Veillez agréer, Monsieur ODION, l'assurance de notre considération.

Olivier ALEMANY



CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :





Présentation de la société

Une Histoire :

Issu d'une « famille du BTP », **Olivier Alemany** de formation ingénieur dans la construction était destiné à suivre le chemin tracé par ses aînés. Un dimanche de **2003**, alors qu'il est responsable technique et ingénieur commercial d'une marque de béton cellulaire, il se détend à vélo en compagnie d'un ami, gestionnaire d'un important parc immobilier. Au détour de la conversation, celui-ci aborde le sujet du diagnostic, en pleine évolution. Olivier, en quête de changement, pressent une **belle aventure entrepreneuriale**. Il a son rôle à jouer dans le domaine, CDiM est fondée quelques mois plus tard.

Bien vite, CDiM s'oriente vers le repérage d'amiante et de plomb avant travaux et démolition ; et en **2012**, pendant qu'une nouvelle réglementation voit le jour, toutes les énergies de la jeune entreprise se concentrent sur le secteur.

On abat beaucoup de travail, Olivier et ses 5 salariés n'ont pas une seconde à perdre. Mais l'organisation laisse à désirer.

Florence Grillet intègre l'effectif en **2013**. Avec 15 ans d'expérience en ressources humaines, elle est toute désignée pour structurer cette petite équipe qui commence à s'étoffer.

Plan d'analyse des risques, traçabilité ou gestion commerciale, tout est mis à plat. Alors que la montée en compétence de chacun s'accélère, l'entreprise vit des années de croissance soutenue et intervient pour les **donneurs d'ordre les plus exigeants**.

CDiM fait désormais partie des interlocuteurs les plus fiables en la matière. Aujourd'hui, Olivier et Florence codirigent une société forte d'une quinzaine d'experts, et dont le chiffre d'affaires progresse de **30 à 40 %** par an.

Après avoir ouvert une agence à **Chambéry (Savoie) en 2015** et une à **Bron (Rhône) en 2017**, ils sont en mesure de répondre à tous les marchés publics ou privés du territoire Rhône-Alpes.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :



Des Valeurs :

« Nous sommes convaincus qu'**une entreprise progresse grâce à ses valeurs**. Celles de CDiM sont avant tout tournées du côté de **l'humain**. » *Florence Grillet – Olivier Alemany*

- **L'honnêteté** : du début à la fin d'une mission, la transparence et la conscience professionnelles sont nos priorités.
- **L'intégrité** : à chaque instant, pour chaque détail, nos équipes sont motivées par le souci du travail bien fait.
- **La rigueur** : lorsqu'on pratique un métier tel que le nôtre, il nous paraît impossible de tolérer l'approximation.
- **L'humilité** : notre attitude est fondée sur l'écoute, la compréhension des besoins et des attentes de nos clients.

Quelques chiffres clés :

- Une augmentation constante du CA depuis 5 ans
- Une équipe qui a triplé en 5 ans, passant de 5 à 15 personnes
- 14 ans d'expérience dans le repérage amiante et plomb avant travaux ou démolition

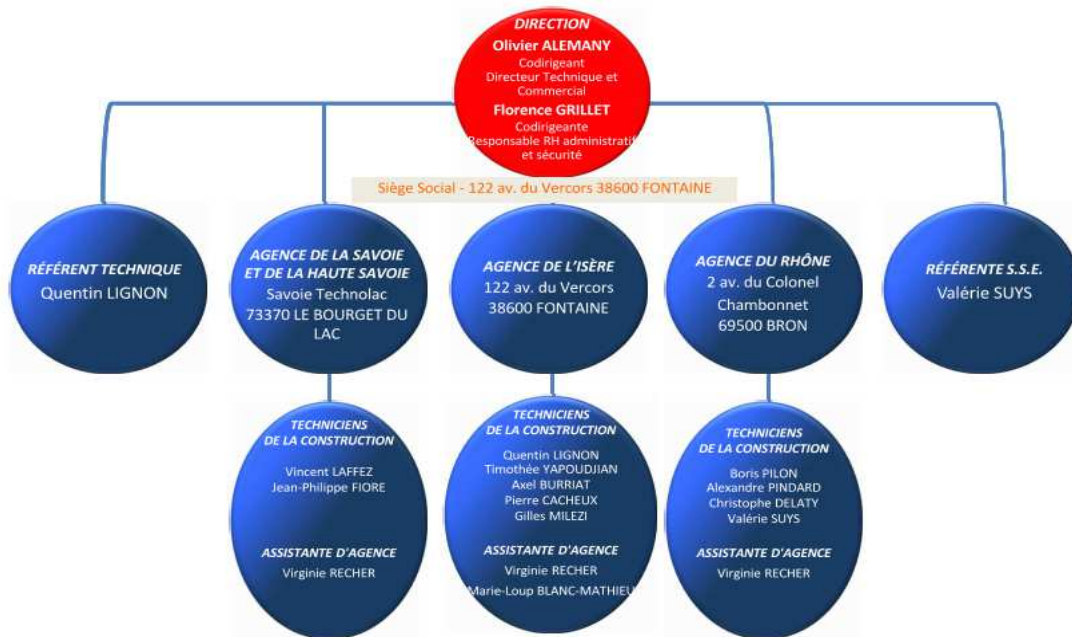
CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

Son équipe actuelle est composée de :

- 1 gérant, ingénieur de la construction, certifié pour réaliser toutes les missions de repérage et de diagnostic, assurant la fonction de Responsable Technique
- 1 responsable qualité – sécurité en charge du suivi des chantiers (modes opératoires, plan de prévention des risques, respect des consignes de sécurité...)
- 11 techniciens de la construction, ayant une expérience significative dans le bâtiment et certifiés amiante avec mention, plomb et gestion des déchets pour réaliser des missions de repérage et de diagnostic,
- 2 assistantes administratives, assurant le standard téléphonique, la planification et les différentes tâches administratives,



CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :



Depuis février 2018 la société est en cours de certification MASE :



Le Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises est un référentiel commun **MASE** .

Il est né en France au début des années 1990. C'est un système de management inscrit dans une démarche d'amélioration continue des performances Sécurité Santé et Environnement (SSE) des entreprises. Il repose sur cinq grands axes :

- L'engagement de la direction,
- La compétence et la qualification professionnelle du personnel,
- L'organisation du travail,
- L'efficacité du système de management,
- L'amélioration continue.

MASE fonctionne en associations locales. Son objectif est de promouvoir la mise en place dans les entreprises d'un système de management SSE adapté et efficace et de favoriser un langage commun entre les entreprises utilisatrices et les entreprises intervenantes.

MASE est la première certification SSE en France. Elle est la seule à revêtir un caractère réglementaire concernant les interventions sur les sites SEVESO Seuil Haut de l'Union des Industrie Chimiques (UIC) suite à l'accident de l'usine AZF en 2001.

MASE bénéficie également du soutien de l'UFIP (Union Française des Industrie Pétrolières), de l'OPPBTB (Organisme Professionnel de prévention du Bâtiment et des Travaux Publics), du SNCT (Syndicat National de la Chaudronnerie, Tuyauterie et la maintenance industrielle) et de l'AEA (Association Exigence Ascenseurs).

CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

Repérage Amiante et Plomb Avant Démolition
Maison d'habitation de 150 m²
304 chemin des Evéquaux 38330 BIVIERS
DEVIS N° DEV-2018-528

1 - LA MISSION :

Repérage amiante avant démolition : Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus. Le propriétaire de l'ouvrage est responsable de la réalisation du dit repérage, au regard de l'art R 1334-19 du Code de la Santé Publique.

Repérage plomb avant démolition : Il s'agira d'effectuer un repérage sur la présence de revêtements susceptibles de contenir du plomb. L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des peintures et revêtements accessibles à la date de l'inspection et répond à la norme en vigueur NFX 46-030 ET 0 L'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb.

Définition du périmètre de repérage :

La mission porte sur la démolition d'une maison d'habitation de 150 m² sur 3 niveaux située 304 chemin des Evéquaux à BIVIERS (38330).

Fourniture d'information préalable :

Suivant les dispositions définies par l'Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, avant le début de la mission, le maître d'ouvrage fournira les documents et informations suivantes :

- Plans ou croquis,
- Rapports de repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante déjà établis
- Informations concernant la mise en place de protections physiques sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Les accès à l'ensemble des locaux et parties de bâtiment concernés
- Les coordonnées d'un accompagnateur si souhaité

CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

Conditions d'occupation du bâtiment :

Idéalement l'ensemble des locaux devrait être libre d'occupation et de mobilier au démarrage de la mission.

Toutefois si les locaux sont occupés lors du repérage, nous demanderons aux occupants de sortir de la pièce pendant le temps d'effectuer le(s) prélèvements(s).

Concernant le mobilier léger (bureau, chaise table etc...) le technicien pourra éventuellement les déplacer.

Concernant le mobilier lourd (armoire, meubles etc...) le technicien pourra émettre une réserve.

Pour le démontage d'équipements techniques tels que monte-charge, ascenseur, chaudière, il sera fait appel aux sociétés en charge de la maintenance des dits équipements.

Conditions de réalisation de la mission :

- Après une visite de reconnaissance et la définition de zones présentant des similitudes d'ouvrages, des investigations destructives pourront être réalisées afin de mettre à jour des composants à déconstruire ou à démolir. L'autorisation de réaliser des travaux destructifs est donc tacitement accordée par le maître d'ouvrage. Sauf indication contraire du maître d'ouvrage, les dégradations ne seront pas rebouchées mais un produit fixateur sera appliqué afin d'empêcher toute libération de fibres.
- Conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 concernant la méthodologie du repérage avant travaux et démolition, les composants à vérifier sont a minima ceux visés dans la Liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. Cette liste sera complétée par l'identification des matériaux et produits réputés contenir de l'amiante (les mastics vitriers par exemple).
- Afin de déterminer la présence ou l'absence d'amiante, l'opérateur peut avoir besoin de documents techniques concernant les matériaux mis en œuvre et les produits présents. A défaut de documentation avec les références, il sera nécessaire d'effectuer des prélèvements des composants.

Analyses microscopiques de prélèvements de matériaux ou produits :

Les analyses laboratoire conformément à la norme NF X46-020 ne peuvent être forfaitisées et seront facturées à l'issue de la mission.

CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59

Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :



Délais de réalisation :

Sont compris dans la prestation la visite in situ et la rédaction du rapport de repérage qui sera remis après visite et ce en tenant compte du délai de réalisation des analyses par un laboratoire agréé COFRAC Essai.

- Durée et Date de l'intervention :

L'intervention de 2 techniciens devrait prendre 1 journée sur place et pourrait être planifiée à réception du devis validé.

- Remise du rapport : 48 heures après réception des résultats d'analyses du laboratoire.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

2 – LES DIFFERENTS TYPES D’ANALYSES

Dans le cadre de la recherche d’Amiante, nous pouvons être amenés à faire des prélèvements sur des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante. Le nombre de prélèvements ne pouvant être quantifié exactement, même au moment de l’estimation, nous vous indiquons ci-dessous **le type d’analyse par couche de matériaux** (un prélèvement peut être constitué de plusieurs couches et nécessiter plusieurs analyses) :

Type d’analyse
Analyse au Microscope Electronique (analyse META)

Conformément à la norme NFX 46-020 les analyses laboratoire ne peuvent être forfaitisées avant le résultat d’analyses en laboratoire et seront facturées à l’issue de la mission en complément du montant initial de la prestation et selon les tarifs unitaires prévus ci-dessous.

Les analyses obligatoires et relevant de la responsabilité du Maître d’ouvrage seront réalisées par des laboratoires de notre choix, répondant aux critères de la réglementation en vigueur. Cependant, le choix de la méthode d’analyse des échantillons et les résultats obtenus demeurent de la pleine responsabilité des laboratoires.

CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

3 – LES CONDITIONS FINANCIERES :

Prestation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Visite préalable pour l'évaluation du chantier et / ou l'établissement du devis			Offert
Repérage amiante avant démolition comprenant : - Prise en main du dossier, prise de connaissance des documents, préparation de l'intervention Repérage plomb avant démolition :	1	200.00 €	200.00 €
Sur site : 1 journée – 2 techniciens - Inspection visuelle du périmètre de repérage - Elaboration d'un schéma de principe (si plan non fourni) - Sondage puis prélèvement des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avec double ensachage de chaque prélèvement, marquage et photo - Rebouchage, nettoyage et repli de chantier - Gestion des EPI – EPC Au bureau : 1 journée – 1 technicien - Préparation et envoi de l'ensemble des prélèvements au laboratoire d'analyses - Traitement des résultats d'analyses - Rédaction et envoi du rapport	1	200.00 €	200.00 €
Déplacement			Offert
Total HT			400.00 €
Montant TVA 20 %			80.00 €
TOTAL TTC			480.00 €

Type d'analyse	Prix unitaire (H.T.) et par couche analysée
	Délai normal (5 à 10 jours ouvrés)
Analyse au Microscope Electronique (analyse META)	42.00 €

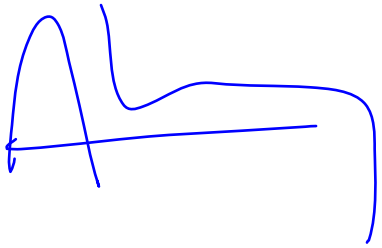
Le nombre définitif d'analyses vous sera transmis dans un devis réajusté suite à l'intervention.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
 2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
 Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
 Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

Si cette offre de service emporte votre adhésion, merci de bien vouloir nous la retourner, **datée, signée avec la mention « bon pour accord » et chaque page paraphée.**

<p>Fontaine, le 06/12/2018.</p> <p>Olivier Alemany,</p> 	<p>Date :</p> <p>Signature client : <i>(NOM, Prénom, Qualité et cachet)</i> <i>Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »</i></p>
--	---

Ce devis est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.



4 – NOS ENGAGEMENTS ET NOS ATOUTS :

La société CDiM Expertises a une expérience de plus de 10 ans dans la recherche d'amiante avant travaux et démolition et la constitution de DTA.

Nos **engagements** lors de la mission :

- Vous écouter afin d'identifier vos besoins
- Protéger la confidentialité de vos informations
- Améliorer en permanence nos méthodes techniques et notre matériel
- Agir avec efficacité pour le traitement de vos réclamations et corriger les non-conformités internes
- Assurer la sécurité de notre personnel, des occupants et/ou usagers par des mesures de prévention et de protection optimales
- Assurer une bonne gestion de nos déchets Amiante grâce à la mise en place d'une procédure interne, d'un lieu de stockage et d'un CAP (certificat d'acceptation) multi chantiers

Nos **atouts** lors de la mission :

- CDiM, c'est l'expertise, l'efficacité et le dynamisme d'une équipe jeune et performante
- CDiM c'est une équipe de professionnels certifiés et formés en continu, proposant des prestations de qualité, conformes à la réglementation et à ses évolutions.
- CDiM, c'est une réponse réactive à vos interrogations, grâce à une équipe de salariés réactifs et compétents qui vous accompagnent de la définition du problème au rapport final.
- CDiM, ce sont des valeurs fondamentales qui vont au-delà des procédures et des modes opératoires : l'honnêteté, l'intégrité et la rigueur animent le système qualité et organisationnel de CDiM.
- CDiM c'est une entreprise locale et indépendante qui s'engage en permanence pour garantir la crédibilité des résultats délivrés, votre satisfaction et votre confiance.
- CDiM, une entreprise du réseau DEMOLDIAG : les diagnostics amiante au service de la prévention des risques.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

5 – ATTESTATION D'ASSURANCE:



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO n° 121 114

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CDIM-ALC SARL
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante:

Constat vente - Constat avant travaux ou démolition. Dossier Technique Amiante - DTA - Contrôle Périodique Amiante.
Diagnostic Amiante - HAP (avant des travaux / interventions sur des couches de chaussée pour s'assurer de l'absence d'amiante et/ou de l'absence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés (HAP)). Hors dommages corporels liés à l'amiante.

Plomb:

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) - Recherche de plomb avant travaux.
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Termites - Etats parasitaires
Contrôle des Installations de Gaz
Contrôle des Installations Electriques
Etat des Servitudes Risques et Information sur les Sols - ESRIS (Ex ERNMT)
Diagnostic Monoxyde de Carbone
Loi Carrez
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin
Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Soellier)
Détermination des millièmes de copropriété
Diagnostic technique SRU
Diagnostic des déchets issus de la démolition sous réserve que cette activité n'exoède pas 10% du chiffre d'affaires de l'assuré
Prélèvement d'air pour mesure d'empoisièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoisièrement de fibre d'amiante au poste de travail.
Diagnostic visuel de l'amiante

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 15 juin 2018
Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation



ADM00239 - VO209 - Imp0412

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR75 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

6 – CONDITIONS D'INTERVENTION RELATIVES AUX REPERAGES AMIANTE, REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Mission : Diagnostic avant travaux ou démolition (arrêté du 26 juin 2013 pris pour l'application de l'article R. 1334-22 du code de la santé publique, introduit par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011) :

- **Obligations du donneur d'ordre :**

Le donneur d'ordre ou son représentant informe les locataires ou copropriétaires et, d'une manière générale, tous les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones ; ceci est fait dans des délais suffisants pour qu'il n'y ait aucune restriction d'accès aux locaux pour l'opérateur de repérage. Dans le cadre de la mission « démolition », les locaux seront vides d'occupant pendant la durée de l'intervention.

Le donneur d'ordre est tenu de préciser par écrit, dans le cadre d'une mission «Travaux», les zones dans lesquelles seront réalisées ces derniers, et leur nature.

NOTA (norme NF X 46-020) : Dans le cas d'une mission « Démolition » ou le donneur d'ordre communique, le cas échéant, à l'opérateur de repérage le Dossier Technique «Amiante» ou autre repérage à disposition.

Le donneur d'ordre ne doit ni définir ni imposer la méthode d'intervention, ni définir le nombre de prélèvements à analyser, celle-ci restant du ressort de l'opérateur de repérage

Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être quantifié définitivement avant l'achèvement du repérage.

- **Obligations de l'opérateur de repérage :**

L'opérateur de repérage doit afin de définir son intervention :

-dans le cas spécifique de la mission «amiante avant travaux», déterminer le périmètre et le programme du repérage en fonction du programme détaillé des travaux fourni par le donneur d'ordre.

- **Évaluation et prévention des risques :**

Le Code du Travail impose à tout intervenant (donc aux opérateurs de repérage) la mise en place d'un mode opératoire décrivant la méthodologie propre à ses interventions et lui permettant de limiter la propagation des fibres d'amiante.

1. Mesures de protection collective : D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours.
 - Mesures de protection individuelle : L'opérateur assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée et le respect des modes opératoires rédigés et existants au sein de l'entreprise.

CDIM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

- **Protection contre l'émission et la propagation des fibres :**

Afin de limiter l'émission et la propagation des fibres **lors des sondages et des prélèvements** et ce avant toute manipulation de MPCA, l'opérateur de repérage doit mettre en place :

- une protection collective adaptée (par exemple : éloignement des personnes non protégées, condamnation des locaux, brumisation, application de surfactant, nettoyage et lavage à l'eau savonneuse de la zone de travail, aspiration THE, etc.) ;
- une protection individuelle (par exemple : protection respiratoire au moins de type P3, combinaison, lunettes, gants à usage unique, etc.).

Avant toute autre opération, l'échantillon prélevé est immédiatement introduit dans un emballage étanche à l'air (sacs plastifiés hermétiques, tubes fermés) qui est à son tour déposé dans un autre emballage étanche. Le double ensachage permet de palier une quelconque fuite du premier conditionnement.

Tous les instruments non jetables utilisés lors d'un sondage ou d'un prélèvement sont :

- soit nettoyés in situ avec précaution avant chaque prélèvement effectué et à la fin de la mission de repérage ;
- soit introduits sous un double emballage étanche afin de réaliser le nettoyage ultérieurement par l'opérateur.

- **Étapes de repérage in situ :**

Dans le cadre de la mission « démolition » la visite de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage est obligatoire. Dans le cas où des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction restent inaccessibles, l'opérateur de repérage le signale par écrit au donneur d'ordre ou à son représentant, en indiquant les raisons qui ont empêché de mener le repérage à son terme.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle de tous les composants de la construction prévus dans le programme de repérage afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies,
- de sondages,
- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques renseignées (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

1. Inspection visuelle :

L'opérateur de repérage identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs de ces composants en se référant :

- au programme de repérage défini par l'arrêté du 26 juin 2013, lorsqu'il s'agit d'un repérage avant démolition de l'immeuble bâti ;
- au contenu des colonnes I & II de l'Annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 qui constitue la base du repérage avant travaux.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

2. Investigations approfondies :

Les investigations approfondies sont réalisées afin d'accéder aux éventuels matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Les techniques à mettre en œuvre sont détaillées dans l'Annexe B de la norme NF X 46-020.

L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties de composants de la construction à inspecter.

NOTE : Les investigations approfondies destructives ne feront pas l'objet d'une remise en état par l'opérateur, néanmoins, l'application d'un fixateur sera systématiquement réalisée.

3. Sondages :

Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant, suite à une investigation approfondie, l'opérateur de repérage réalise des sondages sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante afin d'en vérifier l'homogénéité et l'étendue.

Les sondages sont effectués dans les conditions décrites à l'Annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 pour les composants ou parties de composants figurant dans le programme de repérage propre à chaque mission.

Les techniques à mettre en œuvre sont détaillées à l'Annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Les sondages sur les flocages, calorifugeages et faux plafonds doivent être réalisés sur toute l'épaisseur du composant y compris les enveloppes.

Dans le cadre d'une mission « Démolition », les sondages doivent être réalisés dans toute l'épaisseur de la partie du composant concerné, en distinguant chaque couche rencontrée. Dans le cadre d'une mission « Travaux », les sondages doivent être réalisés dans toutes les couches du matériau ou produit pouvant être affectées par les travaux projetés.

4. Prélèvements pour analyse des matériaux et des produits :

Les prélèvements sont réalisés par l'opérateur de repérage et transmis sous sa responsabilité.

La réglementation exige l'accréditation des laboratoires agréés COFRAC et exige que l'opérateur intervenant ait été formé comme prévu par le Code du Travail à la prévention des risques Amiante (SS4) et soit certifié Amiante.

5. Avertissement :

La recherche de MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et/ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une stratégie d'échantillonnage respectant les prescriptions de la norme NF X46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Ainsi le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques. Ils sont implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. Les conclusions de ce présent rapport ne sont valables uniquement au droit des prélèvements et sondages. La société ALC-CDiM ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59

Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :

Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : *détermination de zones de similitude d'ouvrage et de zones homogènes, fréquence de sondages* telles que définies par la norme N FX46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition ou réhabilitation/ travaux.

Ce risque de mise en évidence tardive de MPCA s'applique également pour les réseaux enterrés.

Dans ce contexte, ce présent rapport ne saurait être définitif avant la réalisation totale des travaux ou fin de la démolition (comprenant l'intégralité des fondations et VRD).

Toutes découvertes de nouveaux matériaux non sondés ou prélevés dans ce présent rapport devront nous être communiquées. Afin de lever le doute, ces nouveaux matériaux devront faire l'objet de prélèvements et analyses par la société ALC-CDiM qui aboutiront à un rapport complémentaire.

En aucun cas, les incidences financières résultant de la découverte de ces matériaux ne sauront être imputées à la société ALC-CDiM.

Par ailleurs, l'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention d'ALC CDiM ne prend pas en compte dans le présent repérage cet effet de pollution éventuelle.

De plus, la mission de repérage ne couvre pas les cas où les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction sont ou restent inaccessibles. Dans ce cas, la société ALC-CDiM pourra préconiser des investigations complémentaires ou approfondies qui devront faire l'objet d'un avenant au contrat.

Tous les travaux effectués dans des locaux autres que ceux définis dans le présent rapport et/ou de natures différentes que celles définies également dans le présent rapport devront faire l'objet d'un autre repérage des MPCA au titre d'un contrat différent.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites définies par le programme de travaux et/ou des objectifs définis lors de la commande et des locaux concernés décrits dans le présent rapport.

La société ALC-CDiM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes découlant de travaux issus de décisions ou interprétations erronés de ce présent rapport.

- **Rapport de mission de repérage :**

À l'issue des différentes étapes de repérage in situ, l'opérateur de repérage établit un rapport de mission de repérage.

Lorsque la mission porte sur un ensemble bâti comportant plusieurs bâtiments, il est établi un rapport de mission de repérage par bâtiment. Dans les cas les plus simples concernant un bâtiment principal unique et ses dépendances ainsi qu'un nombre limité de composants ou parties de composants contenant de l'amiante, il peut être rédigé un rapport unique.

Quel que soit le type de mission, l'opérateur indique les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés et en fait état dans ses conclusions. Dans ce cas, un avertissement mentionne clairement qu'il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires.

CDiM SAS - 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE

LE DAUPHIN – 18 allée du lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC
2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Tél. : 0476210642 - Fax : 0476210842 N°SIREN : 504 357 203 00042/59

Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 49022209

Paraphe :